



# Tribunal Judiciaire de Lyon

## Service des Affaires Familiales

### *Guide de l'audiencement*

### *Mise à jour janvier 2025*

Guide partagé élaboré entre la chambre de la famille (magistrats et greffiers)  
et les avocats praticiens du droit de la famille et  
destiné à faciliter la gestion des contentieux devant le 2<sup>e</sup> chambre  
dans l'intérêt des justiciables

# Les procédures orales

Contentieux de droit commun

## Matières concernées

**Procédure familiale de droit commun** : exercice de l'autorité parentale hors divorce et après divorce, contribution aux charges du mariage, contribution aux charges du pacs, obligation alimentaire ... (CPC, art. 1137 et s.)

**Protection des victimes de violences** (CPC, art. 1136-6)

**Délégation de l'autorité parentale** (CPC, art. 1202, al. 2 et 1203, al. 1<sup>er</sup>)

**Déplacement illicite international d'enfant** (CPC, art. 1210-5)

**Mesures urgentes de l'article 220-1 du Code civil** (CPC, art. 1290)

### ❖ Représentation par avocat facultative

Saisine	Texte	Mode d'emploi
<b>la requête</b>	<p>art. 1137 al.4 du code de procédure civile</p> <p>Requête remise ou adressée au greffe, conjointement ou par une partie seule, datée et signée de celui qui la présente ou de son avocat</p>	<p>→ <b>enrôlement de la requête</b> à l'accueil JAF par dépôt de la version papier ou par RPVA - BO JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES</p> <p>→ <b>transmission des pièces</b> avec la requête (cf référentiel des actes d'état civil)</p> <p>→ <b>communication du numéro de RG</b> au moment de l'enregistrement</p> <p>→ <b>convocation des parties par le greffe</b></p>

### Version avocat

Transmission de la requête par le RPVA :

A partir du dossier créé dans E-barreau V2 « Action du dossier - démarrer une procédure »

→ « Vous souhaitez procéder au placement d'une affaire ? Cliquez sur ce bouton pour continuer »

→ choisir « Placer au fond »

→ ce qui génère la création d'un évènement « INSC »

**Vous souhaitez réserver une date d'audience pour une procédure au fond ?**

Si la nature de votre affaire figure dans la liste déroulante ci-dessous, vous pouvez prendre date par la voie électronique.  
Attention : l'acte introductif d'instance devra faire l'objet d'un placement par la suite.

1-9 contentieux fisc sauf sur acc d'assignation  
1-9 contentieux ne relevant pas autres chambres  
1-9 contrat de bail civil  
1-9 discipline avoués priseurs huissiers notaires

Si la nature de votre affaire ne figure pas dans la liste ci-dessus, vous ne pouvez pas prendre une date par la voie électronique.  
Vous devez donc prendre une date auprès du greffe de la juridiction par tout autre moyen.

Réserver une date d'audience

**Vous souhaitez procéder au placement d'une affaire ?**

Cliquez sur ce bouton pour continuer

Placer au fond



< Retour

- remplir les informations sur les parties
- choisir comme destinataire « BO affaires familiales »
- joindre la requête

**Acte de saisine**

TEST

TJ - LYON - Placement au fond

Bureau d'ordre civil <cciboc01.tgi-lyon@justice.fr>  
BO Affaires familiales <cciboc02.tgi-lyon@justice.fr>  
BO JEX <cciboc03.tgi-lyon@justice.fr>  
BO Pôle social <cciboc04.tgi-lyon@justice.fr>

Représentation obligatoire \*:  Oui  Non



Saisine	Texte	Mode d'emploi
<b>L'assignation à date</b>	<p>art. 1137 al.1 du code de procédure civile</p> <p>Assignation à une date d'audience communiquée au demandeur selon les modalités définies par l'article 751.</p>	<p>→ <b>demande de date</b> à présenter à l'accueil, de préférence par mail via la boîte structurée de l'accueil JAF : <a href="mailto:jaf.tj-lyon@justice.fr">jaf.tj-lyon@justice.fr</a></p> <p>- <b>avec mention dans l'objet du mail : demande de date - procédure orale</b> - en précisant le type de procédure et avec indication dans le corps du mail du nom des parties</p>

	<p>→ <b><u>réponse du greffe et communication de la date</u></b>, par retour de mail, la date et le cabinet concerné, dans les meilleurs délais. Inutile de relancer avant 15 jours, et en cas de relance : préciser dans l'objet du mail qu'il s'agit d'une relance.</p> <p>→ <b><u>enrôlement de l'assignation au fond par le RPVA BO JAF</u></b> qui doit préciser de manière lisible et claire le cabinet concerné par l'assignation pour transfert de l'assignation au RPVA du cabinet concerné. <i>Exemple : assignation pour le 12 novembre 2020 au cabinet 5 - transfert sur le RPVA du cabinet 5</i></p> <p>→ <b><u>Transmission des pièces d'état civil</u></b> en même temps que la mise au rôle – cf : référentiel sur les actes d'état civil.</p> <p>→ <b><u>communication du numéro de RG</u></b> par retour de message RPVA.</p> <p>→ <b><u>préconisations sur le TJ de Lyon</u></b> : remise des assignations au moins 15 jours avant la date d'audience pour faciliter le travail du greffe et l'organisation de l'audience.</p> <p> En cas de non-délivrance de l'assignation prévenir dès que possible le greffe du cabinet concerné par mail (<a href="mailto:pole-famille(n°du_cabinet).tj-lyon@justice.fr">pole-famille(n°du_cabinet).tj-lyon@justice.fr</a>) avec en objet « assignation hors divorce – date libérée » afin que la date puisse être réattribuée.</p> <p>→ Mettre un exemplaire papier de l'expédition de l'assignation dans le dossier de plaidoiries.</p>
--	--

### *Version avocat*

La transmission de l'expédition de l'assignation par le RPVA (même processus que pour la requête au fond) :

A partir du dossier créé dans E-barreau V2 « Action du dossier - démarrer une procédure »

→ « Vous souhaitez procéder au placement d'une affaire ? Cliquez sur ce bouton pour continuer »

→ choisir « Placer au fond »

→ ce qui génère la création d'un événement « INSC »

→ remplir les informations sur les parties

→ choisir comme destinataire « BO affaires familiales »

→ joindre l'expédition de l'assignation + indiquer le cabinet concerné (par exemple en joignant un courrier précisant le cabinet concerné).

Saisine	Texte	Mode d'emploi
<b>La requête conjointe en homologation de convention parentale</b>	<i>art. 1143 du code de procédure civile</i>	→ requête conjointe à déposer à l'accueil JAF en version papier <b>uniquement avec la communication des pièces exigées</b> en précisant qu'il s'agit d'une requête conjointe en vue d'homologation de convention parentale car l'enregistrement se fait sur PORTALIS.   <b><u>Pas de dépôt par RPVA</u></b>

### Contentieux de l'urgence

 Dans les procédures d'urgence, indiquer, dans la demande, l'adresse mail de l'avocat du demandeur pour faciliter les échanges avec la juridiction.

Saisine	Texte	Mode d'emploi
<b>L'assignation en référés</b>	<i>art. 1073 al. 2 du code de procédure civile</i> ➤ dans les limites des articles 834 et 835 CPC -	→ <b>tous les jeudis 9h- salle 20</b>  → <b><u>enrôlement de l'assignation</u></b> via le RPVA référé au greffe au plus tard le lundi - 16h avec production des pièces d'état civil.  → Mettre un exemplaire papier de l'expédition de l'assignation dans le dossier de plaidoiries.  → l'urgence est appréciée au stade de l'audience.

### *Version avocat*

Transmission de l'expédition de l'assignation par le RPVA :  
A partir du dossier créé dans E-barreau V2 « Action du dossier - démarrer une procédure »

- « inscription en référé »
- ce qui génère la création d'un évènement « **IREF** »
- remplir les informations sur les parties
- choisir « nature de référé » : « JAF référés »

## Prise de date

TESTTJ - LYON - Inscription en référé

JAF Assignment à Bref Delai

Référés Propriété Intellectuelle

Référés Constructions

**JAF référés**

Référés Généraux

Référés Médicaux



→ choisir une date

## Prise de date

TESTTJ - LYON - Inscription en référé

27-02-2025 à 09:00 : Salle 20

06-03-2025 à 09:00 : Salle 20

13-03-2025 à 09:00 : Salle 20

20-03-2025 à 09:00 : Salle 20

27-03-2025 à 09:00 : Salle 20

03-04-2025 à 09:00 : Salle 20

Dates d'audience



→ joindre l'expédition de l'assignation

## Prise de date

TESTTJ - LYON - Inscription en référé

Veuillez compléter les informations ci-dessous.

Nature du référé  
JAF référés

Délais  
Cas standard : J + 2 jours : 2

Dates d'audience  
20-03-2025 à 09:00 : Salle 20



< Retour \*Champs nécessaires

➔Réserver une date

Saisine	Texte	Mode d'emploi
<p><b>La requête aux fins d'être autorisée à assigner à bref délai (hors divorce)</b></p> <p> la requête adressée au juge doit être datée et signée</p>	<p><i>art. 1137 al.2 du code de procédure civile</i></p> <p>assignation au fond à bref délai après autorisation délivrée par le JAF saisi sur requête → en cas d'urgence dûment justifiée.</p> <p><i>exemple : danger pour l'enfant- violences intra-familiales- blocage dans les prises de décision urgentes pour l'enfant-urgence alimentaire- ou tout autre motif apprécié par le juge.</i></p>	<p>→ <b>dépôt de la requête</b> à présenter à l'accueil, de préférence par mail via la boîte structurelle de l'accueil JAF : <a href="mailto:jaf.tj-lyon@justice.fr">jaf.tj-lyon@justice.fr</a></p> <p><b><u>avec mention dans l'objet du mail : demande de date à bref délai – hors divorce</u></b> en joignant la requête aux fins d'être autorisé à assigner à bref délai, le projet d'assignation, <b><u>et uniquement</u></b> les pièces justifiant l'urgence et les pièces d'état civil.</p> <p>L'urgence est appréciée au stade de l'autorisation.</p> <p>→ <b><u>réponse faite par le greffe avec communication de la date</u></b>, le cas échéant, par retour de mail dans les meilleurs délais.</p> <p>Inutile de relancer avant 15 jours, et en cas de relance : préciser dans l'objet du mail qu'il s'agit d'une relance.</p> <p>→ <b><u>enrôlement de l'assignation au fond via le RPVA référés</u></b> avec production des pièces d'état civil</p> <p>→ préconisation sur le TJ de Lyon : remise de l'assignation au plus tard le lundi 16 h.</p> <p>→ fixation (sauf exceptions) <b>les jeudis à 10h - salle 20</b></p> <p>→ Mettre un exemplaire papier de l'expédition de l'assignation dans le dossier de plaidoiries</p>

<i>Version avocat</i>
<p>Transmission de l'expédition de l'assignation par le RPVA (même processus que pour le référé)</p> <p>A partir du dossier créé dans E-barreau V2 « Action du dossier - démarrer une procédure »</p> <p>→ « inscription en référé »</p> <p>→ ce qui génère la création d'un évènement « <b>IREF</b> »</p> <p>→ remplir les informations sur les parties</p> <p>→ choisir « nature de référé » : « JAF référés » (et non pas « JAF assignation à bref délai »)</p> <p>→ joindre l'expédition de l'assignation</p>

Saisine	Texte	Mode d'emploi
<p><b>La requête aux fins d'ordonnance de protection</b></p>	<p><i>Articles 515-9 et suivants du code civil et 1136-3 du code de procédure civile</i></p> <p>→ ordonnance rendue dans le délai maximal de 6 jours à compter de la fixation de la date de l'audience</p>	<p>→ <b>dépôt de la requête</b> adressée par tout moyen et en priorité par la boîte structurelle de l'accueil JAF <a href="mailto:jaf.tj-lyon@justice.fr">jaf.tj-lyon@justice.fr</a> qui informe le juge de permanence lequel délivrera une ordonnance fixant la date d'audience dans l'un des cabinets des JAF.</p> <p>→ <b>signification de l'ordonnance (avec en annexe la requête et les pièces)</b> au défendeur, par le ou la requérant(e) qui est assisté(e) d'un avocat, par voie de signification, <b>dans le délai de 2 jours</b>, à compter de la remise de l'ordonnance fixant la date d'audience - et à défaut d'avocat - par le greffe.</p> <p><b>ATTENTION</b> : la notification de l'ordonnance vaut convocation des parties.</p> <p>Le PV de signification doit être remis au greffe au plus tard à l'audience (en mains propres) ou par voie dématérialisée (mail).</p> <p><b>IMPORTANT</b> : : la signification de l'OP qui est rendue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fait courir les délais de procédure (comme toute décision)</li> <li>- est le point de départ du délai d'exécution (des mesures, de l'inscription FPR...)</li> <li>- rend effective la mesure (notamment pour permettre les poursuites pénales).</li> </ul> <p>L'avocat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire signifier l'OP rendue notamment à la suite de l'avis du greffe si la notification du greffe n'a pas été faite à personne.</li> <li>- transmettre spontanément et rapidement le retour de l'acte de signification de l'ordonnance de protection rendue au greffe du JAF pour qu'il effectue les diligences en matière d'inscription au FPR et au FINIADA.</li> </ul>

<p><b>OPPI- Ordonnance provisoire de protection immédiate</b></p>	<p><i>Article 515-13-1 du code civil</i></p>	<p>Ne peut être ordonnée qu'à la demande du Procureur de la République et avec l'accord de la personne en danger.</p> <p><b>En dehors des horaires de la permanence JAF : du vendredi 17h au lundi 9 h et les jours fériés.</b></p> <p>L'avocat devra doubler son envoi mail de la requête en OP en la transmettant à <a href="mailto:jaf.tj-lyon@justice.fr">jaf.tj-lyon@justice.fr</a> + <a href="mailto:jld.tj-lyon@justice.fr">jld.tj-lyon@justice.fr</a></p>
---	--	---

Contentieux spécifiques

Saisine	Texte	Mode d'emploi
<p><b>L'assignation aux fins de retour de l'enfant-déplacement illicite d'enfant</b></p>	<p><i>art. 1210-5 du code de procédure civile-</i></p> <p><i>(article 29 de la convention de La Haye du 25 octobre 1980)</i></p> <p>Aux termes de l'article 1210-6 du CPC, la demande aux fins d'obtenir le retour de l'enfant en application de la convention de La Haye du 25 octobre 1980 est formée, instruite et jugée selon la procédure accélérée au fond.</p>	<p>→ <b>demande de date</b> via la boite structurelle de l'accueil JAF (<a href="mailto:jaf.tj-lyon@justice.fr">jaf.tj-lyon@justice.fr</a>) avec mention dans l'objet du mail « <b>demande de date – déplacement illicite d'enfant</b> » pour assigner sur une audience des jeudis référés 10h, salle 20.</p> <p>→ <b>Le greffe communique</b>, par retour de mail, la date d'audience dans les meilleurs délais.</p> <p>→ <b>enrôlement de l'assignation</b></p> <p>→ <b>dénonciation de l'assignation</b> doit être faite <b>au parquet</b> en application de l'article 425, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du CPC qui est partie jointe partie jointe, lorsqu'il intervient pour faire connaître son avis sur l'application de la loi dans une affaire dont il a communication.</p> <p>→ Mettre un exemplaire papier de l'expédition de l'assignation dans le dossier de plaidoiries</p>

### Version avocat

Transmission de l'expédition de l'assignation par le RPVA :  
A partir du dossier créé dans E-barreau V2 « Action du dossier - démarrer une procédure »  
→ ce qui génère la création d'un évènement « **IREF** »  
→ remplir les informations sur les parties  
→ choisir « nature de référé » : « JAF référés » (et non pas « Procédure accélérée au fond »)  
→ Joindre l'expédition de l'assignation

<b>La requête aux fins de délégation de l'exercice de l'autorité parentale</b>	<i>art. 1202 al. 2 et 1203 al.1er du code de procédure civile</i>	→ <b><u>enrôlement de la requête</u></b> à l'accueil JAF par dépôt de la version papier ou par RPVA - BO JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES avec production des pièces d'état civil .  → <b><u>convocation des parties par le greffe</u></b>
--	---	--

### Version avocat

Transmission de la requête par le RPVA :  
A partir du dossier créé dans E-barreau V2 « Action du dossier - démarrer une procédure »  
→ « Vous souhaitez procéder au placement d'une affaire ? Cliquez sur ce bouton pour continuer»  
→ choisir « Placer au fond » → ce qui génère la création d'un évènement « **INSC** »  
→ remplir les informations sur les parties  
→ choisir comme destinataire « BO affaires familiales »  
→ joindre la requête

## Les procédures écrites

### Matières concernées

**Divorce et séparation de corps** (COJ, art. L. 213-3, 2°)  
**Fonctionnement, liquidation et partage des intérêts patrimoniaux** (CPC, art. 1136-1)  
**Relations de l'enfant avec ses ascendants ou des tiers** (CPC, art. 1180)  
**Autorisations et habilitations familiales contentieuses** (CPC, 1287)  
**Contestations relatives au prénom** (CPC, art. 1055-3)  
**Révision de la prestation compensatoire** (CPC, art. 1139, al. 2)

### ❖ Représentation par avocat obligatoire

Conformément aux dispositions du décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile et du décret n° 2020-1641 du 22 décembre 2020, depuis 1er juillet 2021, toutes les assignations en justice doivent mentionner la date à laquelle l'affaire sera appelée devant le tribunal et depuis le 1er septembre 2021, la demande de prise de date ne peut plus intervenir que de façon dématérialisée dans les procédures écrites.

### Mode d'emploi - assignation à date

Le code ASAF est dédié aux assignations au fond dans le cadre de la prise de date portant les informations sur la date d'audience sélectionnée par l'avocat - jour, heure et salle - après transmission d'un projet d'assignation → un numéro de RG provisoire (incluant le A) est attribué.

Le code TSOR est dédié pour la transmission par voie électronique au greffe de la copie de l'acte signifié → un numéro de RG définitif est attribué → l'affaire est placée au rôle de manière définitive- *Attention- se connecter via le numéro RG provisoire en remplaçant le premier 0 du numéro RG provisoire par un A.*

Le code CDEF concerne la constitution en défense.

L'AR automatique qui apparaît lors de la réservation ne peut être modifié - toute modification/ajout se fait manuellement pour chaque dossier, avant l'envoi, en y intégrant si besoin une pièce jointe.

\* \* \*

*Article 754 et 1108 du CPC : Sous réserve que la date de l'audience soit communiquée plus de quinze jours à l'avance, la remise doit être effectuée au moins quinze jours avant cette date. La remise doit avoir lieu dans ce délai sous peine de caducité de l'assignation constatée d'office par ordonnance du juge, ou, à défaut, à la requête d'une partie.*

→ La caducité sera relevée d'office par la juridiction notamment dans l'hypothèse d'un défendeur non comparant

\* \* \*

La prise de date est obligatoire → Si une assignation est enrôlée sans être passée par la prise de date, elle sera déclarée nulle.

\* \* \*

*Article 1108 al 5 - Le défendeur est tenu de constituer avocat dans le délai de quinze jours à compter de l'assignation. Toutefois, si l'assignation lui est délivrée dans un délai inférieur ou égal à quinze jours avant la date de l'audience, il peut constituer avocat jusqu'à l'audience*

Nature du contentieux (WINCI)	Audience d'orientation
<b>Nouveaux divorces et séparations de corps</b> <i>Art. 1108 et suivants CPC</i>	AOMP (audience d'orientation et sur mesures provisoires) → présence souhaitable des avocats et des parties.
<b>JAF/DIVORCE ET SEPARATION DE CORPS NOUVELLE PROC</b>	→ présence nécessaire des parties si elles veulent régulariser un PV d'acceptation et présence souhaitée en cas de conflit sur les mesures relatives aux enfants. → présence obligatoire des avocats en cas de demandes de MP.
	→ si un avocat est constitué pour chaque partie et qu'ils ne veulent pas demander de mesures provisoires → les avocats peuvent ne pas se déplacer à l'audience d'orientation ; pour cela, ils devront avant l'audience d'orientation communiquer au JME un message RPVA et ce dans les délais suivants préconisés par le greffe (il s'agit de mettre en place une pratique nécessaire au bon fonctionnement du greffe) : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Si audience d'orientation le lundi : communication avant jeudi minuit</li><li>○ Si audience d'orientation le mardi : communication avant vendredi minuit</li></ul>

	<p>L'avocat choisit l'objet du message « autre demande – sujet libre » et indique dans le corps du message l'orientation qu'il souhaite pour le dossier et le fait qu'il ne souhaite pas formuler de demande de mesures provisoires donc qu'il ne souhaite pas venir à l'audience d'orientation.</p> <p>→ Si le dossier est en l'état d'être jugé au fond, il peut être clôturé et fixé dès l'audience d'orientation. <i>art.778 CPC</i></p> <p><i>Rappel : le PV d'acceptation du divorce peut être signé à l'audience-art.1123 CPC</i></p> <p><i>Rappel : la procédure se déroule sans audience, par dépôt de dossiers- à la demande des parties- art. 778 CPC</i></p>
<b>La liquidation et le partage des intérêts patrimoniaux des époux, des personnes liées par un PACS et des concubins-</b>	AO virtuelle → sans comparution Mise en état virtuelle par RPVA
<b>JAF/LIQUIDATION PARTAGE REGIMES MATRIMONIAUX</b>	
<b>La révision de la prestation compensatoire</b> <i>art. 1140 CPC</i>	AO virtuelle → sans comparution Mise en état virtuelle par RPVA
<b>JAF/REVISION PRESTATION COMPENSATOIRE</b>	
<b>Le droit de visite et d'hébergement des tiers</b> <i>art. 1180 CPC</i>	AO virtuelle → sans comparution Mise en état virtuelle par RPVA
<b>JAF/DROIT DE VISITE DES TIERS</b>	
<b>Les demandes relatives aux prénoms</b> <i>art. 1055-3 CPC</i>	AO virtuelle → sans comparution Mise en état virtuelle par RPVA
<b>JAF/CHANGEMENT DE PRENOM</b>	



**la requête aux fins de divorce par consentement mutuel judiciaire** (article 229-2 du code civil) relève de la matière gracieuse (articles 1089 et suivants du code de procédure civile)

→ **requête conjointe** datée et signée des époux et de leur avocat → **enrôlement** en version papier ou par RPVA - BO JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES en précisant qu'il s'agit d'une requête conjointe en divorce par consentement mutuel judiciaire avec les pièces utiles dont le formulaire d'information de l'enfant mineur demandant à être entendu daté et signé par lui ainsi qu'une convention datée et signée par chacun des époux et leur avocat portant règlement complet des effets du divorce et incluant notamment un état liquidatif du régime matrimonial ou la déclaration qu'il n'y a pas lieu à liquidation → **communication du numéro de RG** au moment de l'enregistrement → **convocation du mineur pour audition** (sauf décision contraire du juge) **puis des parties par le greffe**

**Voir version avocat (comme les requêtes hors divorce)**

### Version avocat (divorce assignation)

Au RPVA :

étape 1 :

Créer un dossier dans Ebarreau V2 puis « Action du dossier - Démarrer une procédure »

→ « placement au fond réserver une date ou placer au fond »

→ choisir « réserver une date d'audience »

→ ce qui génère la création d'un évènement « **ASAF** »

Placement au fond

TEST TJ • LYON • Placement au fond

Vous souhaitez réserver une date d'audience pour une procédure au fond ?

Si la nature de votre affaire figure dans la liste déroulante ci-dessous, vous pouvez prendre date par la voie électronique.

Attention : l'acte introductif d'instance devra faire l'objet d'un placement par la suite.

Jaf div. sep. de corps ancienne procédure cabé  
Jaf div. sep. de corps ancienne procédure cabé  
Jaf divorce, séparation de corps nvelle procédure  
JAF liquidation partage régimes matrimoniaux

Si la nature de votre affaire ne figure pas dans la liste ci-dessus, vous ne pouvez pas prendre une date par la voie électronique.

Vous devez donc prendre une date auprès du greffe de la juridiction par tout

Réserver une date d'audience

Vous souhaitez procéder au placement d'une affaire ?  
Cliquez sur ce bouton pour continuer

Placer au fond

→ remplir les informations sur les parties

→ dans la liste déroulante sélectionner « JAF div. sep. de corps nvelle procédure »

TEST TI - LYON - Placement au fond

Veuillez compléter les informations ci-dessous.

Nature du placement au fond avec RO  
 1-9 exequatur

Jaf contentieux révision PC et droit de visite 1/3

JAF changement de prénom

Jaf divorce, séparation de corps nvelle procédure

JAF liquidation partage régimes matrimoniaux

Jaf div, sép. de corps ancienne procédure cab4

Jaf div, sép. de corps ancienne procédure cab1

< Retour \*Champs nécessaires



→ choix d'une date d'audience d'orientation et sur mesures provisoires

TEST TI - LYON - Placement au fond

Veuillez compléter les informations ci-dessous.

Nature du placement au fond avec RO  
 Jaf divorce, séparation de corps nvelle procédure

Délais  
 Cas standard I + 15 : 15

Dates d'audience  
 13-10-2025 à 09:01 : Salle 13

< Retour \*Champs nécessaires

[Réserver une date](#)



→ joindre le projet d'assignation ou de requête conjointe

→ réception d'un numéro de RG provisoire (avec un A : «\*\*/A\*\*\*\* »),)

**étape 2 :**

→ Adresser l'expédition de l'assignation ou de la requête conjointe signée en partant du dossier, qui est enregistré sous le numéro de RG provisoire (avec le A : «\*\*/A\*\*\*\* » dans action du dossier « mettre à jour le RG provisoire »), et envoyer un message en choisissant l'évènement « TSOR » (transmission second original)

→ réception d'un numéro de RG définitif, qui pourra être communiqué à l'avocat adverse pour constitution (changer dans le dossier le RG provisoire en RG définitif : « action du dossier » « mettre à jour le RG »).

**Attention :**

- La remise doit être effectuée au moins 15 jours avant la date d'audience sous peine de caducité
- Le numéro de RG provisoire ne doit pas être mentionné dans l'assignation

Préconisations :

- Les actes d'état civil doivent être déposés au moment de la mise au rôle de l'assignation par l'évènement TSOR

- **La renonciation au dépôt de l'expédition de l'assignation (TSOR) saisissant la juridiction :**

Pour pallier la perte d'une place à l'audience, l'avocat peut, à partir du moment où il sait qu'il ne transmettra pas l'expédition de l'assignation (TSOR), envoyer un message RPVA au greffe (via le numéro de RG provisoire) avec l'objet « autre demande – sujet libre » et indiquer dans le corps du message la renonciation au dépôt de transmission de l'expédition. A réception de ce message, le greffe pourra ainsi libérer la place.

*Version avocat (requête conjointe)*

Rappel : une requête conjointe en divorce doit faire l'objet d'une demande préalable de prise de date (même process que pour l'assignation en divorce), laquelle doit être mentionnée dans la requête qui est signée et mise au rôle par RPVA.

Un seul avocat sur les deux peut faire la démarche de mettre au rôle. L'avocat qui enrôle ne peut pas insérer l'avocat de l'autre partie car il fait la démarche sous sa clef et sa signature et ne dispose pas de la clef de l'avocat de l'autre partie.

Pour pallier cette difficulté, lorsque l'avocat mettant au rôle envoie le message, il met l'avocat de l'autre partie en copie du message.

L'impossibilité pour l'avocat qui dépose la requête conjointe d'indiquer le nom de l'autre avocat implique une vigilance du greffe pour vérifier les noms des avocats et compléter le nom du 2ème avocat.

Rappel : la requête conjointe vaut constitution des 2 avocats dès lors qu'elle est enrôlée.

Mode d'emploi- assignation à bref délai (divorce)- *art. 1109 CPC*

→ **Demande d'autorisation à assigner à bref délai** à formuler par requête sur la boîte structurelle de l'accueil JAF : [jaf.tj-lyon@justice.fr](mailto:jaf.tj-lyon@justice.fr) avec mention dans l'objet du mail : **demande de date à bref délai – divorce** en joignant :

- La requête aux fins d'être autorisé à assigner à bref délai
- Le projet d'assignation
- **Uniquement** les pièces justifiant de l'urgence
- Les pièces d'état civil

L'urgence est appréciée au stade de l'autorisation.

 la requête adressée au juge doit être datée et signée

→ Le greffe communique, par retour de mail, la réponse du magistrat dans les meilleurs délais avec le cas échéant communication de la date d'audience dans l'un des cabinets JAF.

Relance après 15 jours à défaut de retour – dans ce cas préciser dans l'objet du mail qu'il s'agit d'une relance.

→ enrôlement par le RPVA « placer au fond » **BO JAF** qui doit préciser de manière lisible et claire le cabinet concerné par l'assignation pour transfert de l'assignation au RPVA du cabinet concerné.



The screenshot shows a web interface with a header "TEST" and "TJ - LYON - Placement au fond". The main content area asks: "Vous souhaitez réserver une date d'audience pour une procédure au fond ?". It provides instructions on how to reserve a date electronically based on the case type. A dropdown menu lists categories: "1-9 contentieux fisc sauf sur acc d'assignation", "1-9 contentieux ne relevant pas autres chambres", "1-9 contrat de bail civil", and "1-9 discipline avoués priseurs huissiers notaires". Below the dropdown is a button "Réserver une date d'audience". The next section asks: "Vous souhaitez procéder au placement d'une affaire ? Cliquez sur ce bouton pour continuer". There is a button with a checkmark and the text "Placer au fond". At the bottom left, there is a "Retour" link. To the right of the text is an illustration of a man in a suit holding a scale of justice.

→ Mettre un exemplaire papier de l'expédition de l'assignation dans le dossier de plaidoiries

### *Version avocat (ABD divorce)*

Après autorisation :

Transmission de l'expédition de l'assignation par le RPVA :

A partir du dossier créé dans E-barreau V2 « Action du dossier - démarrer une procédure »

→ « Vous souhaitez procéder au placement d'une affaire ? Cliquez sur ce bouton pour continuer »

→ choisir « Placer au fond »

→ ce qui génère la création d'un événement « **INSC** »

→ remplir les informations sur les parties

→ choisir comme destinataire « **BO affaires familiales** »

→ joindre l'expédition de l'assignation + indiquer de manière apparente qu'il s'agit d'une assignation à bref délai et le cabinet concerné (par exemple en joignant un courrier).

→ "envoyer à la juridiction"

## Mode d'emploi - divorce ancienne procédure

Divorce et séparation de corps - ancienne procédure – assignation délivrée à compter du 01 septembre 2021	Les instances en conciliation des dossiers de divorce ancienne procédure ont été clôturées. Un nouveau dossier JAF contentieux est créé au cabinet saisi de l'OSTC en cas de demande de modification des mesures provisoires avant l'assignation en divorce ou pour tout autre cause.
<b>JAF/DIV SEP DE CORPS-ancienne procédure- numéro du cabinet concerné</b>	→ la demande de date passe par l'applicatif WINCI TGI avec création d'un nouveau dossier et d'un nouveau numéro de RG et avec clôture de l'instance initiale en conciliation
AO virtuelle → sans comparution	→ l'avocat transmet un projet d'assignation ainsi que l'ONC correspondante déjà rendue, via le message ASAF : après indication du type de contentieux <i>-div sep de corps-ancienne procédure- avec numéro du cabinet concerné</i> (afin d'éviter un enrôlement dans un cabinet non saisi du divorce), choix de la date d'audience sur une audience de mise en état du cabinet déjà saisi.  → transmission au greffe du second original de l'assignation délivrée via le message TSOR pour inscription au rôle de manière définitive de l'affaire : - attribution du numéro RG définitif

## Version avocat (ancien divorce)

Au RPVA :

### étape 1 :

A partir du dossier créé dans e-barreau V2 « Action du dossier - Démarrer une procédure »

→ « placement au fond réserver une date ou placer au fond »

→ choisir « réserver une date d'audience »

→ ce qui génère la création d'un évènement « ASAF »

→ remplir les informations sur les parties

→ dans la liste déroulante sélectionner « **JAF div. sep. de corps ancienne procédure Cab X** » en choisissant le cabinet devant lequel l'affaire était pendante pour l'OSTC



→ choix d'une date d'audience

→ joindre le projet d'assignation ou de requête conjointe + **l'ONC rendue**  
réception d'un numéro de RG provisoire (avec un A : «**\*\*/A\*\*\*\*** »),)

étape 2 :

→ adresser l'expédition de l'assignation ou la requête conjointe signée en partant du dossier, qui est enregistré sous le numéro de RG provisoire (avec un A : «**\*\*/A\*\*\*\*** » mettre à jour le RG dans le dossier à partir de « Action du dossier »), et en choisissant l'évènement « TSOR » (transmission second original)

→ réception d'un numéro de RG définitif, qui pourra être communiqué à l'avocat adverse pour constitution (mettre à jour le RG définitif dans action du dossier)

**NB :** le numéro de RG de la conciliation ne doit pas être utilisé (les dossiers ont été clôturés) et le numéro de RG provisoire ne doit pas être mentionné dans l'assignation

 **l'assignation aux fins de conversion de la séparation de corps en divorce** (articles 1131 et suivants du code de procédure civile) suit la même procédure que celle prévue pour les divorces ancienne procédure et doit être enrôlée sur le cabinet saisi de la séparation de corps-

L'avocat transmet un projet d'assignation ainsi que la décision de séparation de corps déjà rendue, via le message ASAF : après indication du type de contentieux **-div sep de corps-ancienne procédure- avec numéro du cabinet concerné** (afin d'éviter un enrôlement dans un cabinet non saisi du divorce), choix de la date d'audience sur une audience de mise en état du cabinet déjà saisi. → transmission au greffe du second original de l'assignation délivrée via le message TSOR pour inscription au rôle de manière définitive de l'affaire → attribution du numéro RG définitif

## Version avocat (contentieux autre que le divorce)

Au RPVA :

### étape 1 :

A partir du dossier créé dans E-barreau V2 « Action du dossier - démarrer une procédure » à partir du dossier créer

- « placement au fond réserver une date ou placer au fond »
- choisir « réserver une date d'audience »
- ce qui génère la création d'un « **ASAF** »
- remplir les informations sur les parties
- dans la liste déroulante **sélectionner la procédure concernée** (« JAF liquidation partage régimes matrimoniaux » « JAF contentieux révision PC et droit visite 1/3 » « JAF changement de prénom »)

TI: LYON Par parties test Dossiers En cours

Jaf contentieux révision PC et droit de visite 1/3  
JAF changement de prénom  
Jaf divorce, séparation de corps nvelle procédure  
JAF liquidation partage régimes matrimoniaux  
Jaf div., sép. de corps ancienne procédure cab4  
Jaf div., sép. de corps ancienne procédure cab1

< Retour Champs nécessaires

Réserver une date

- choix d'une date d'audience d'orientation
- joindre le projet d'assignation ou de requête conjointe
- réception d'un numéro de RG provisoire (avec un A : «\*\*/A\*\*\*\* »),)

### étape 2 :

- adresser l'expédition de l'assignation ou la requête conjointe signée en se connectant au dossier, puis « action du dossier » « mettre à jour le RG » provisoire (avec un A : «\*\*/A\*\*\*\* »), et envoyer un message en choisissant l'évènement « TSOR » (transmission second original)
- réception d'un numéro de RG définitif, qui pourra être communiqué à l'avocat adverse pour constitution (à mettre à jour dans le dossier créé à la place du RG Provisoire)

### Attention :

- La remise doit être effectuée au moins 15 jours avant la date d'audience sous peine de caducité
- Le numéro de RG provisoire ne doit pas être mentionné dans l'assignation

→ **Demande d'autorisation à assigner à jour fixe** à formuler par requête sur la boîte structurelle de l'accueil JAF : [jaf.tj-lyon@justice.fr](mailto:jaf.tj-lyon@justice.fr) avec mention dans l'objet du mail : « **demande de date à jour fixe – hors divorce** » en joignant :

- La requête aux fins d'être autorisé à assigner à jour fixe
- Le projet d'assignation
- **Uniquement** les pièces justifiant de l'urgence.

L'urgence est appréciée au stade de l'autorisation.

 la requête adressée au juge doit être datée et signée

→ Le greffe communique, par retour de mail, la réponse du magistrat dans les meilleurs délais avec le cas échéant communication de la date d'audience dans l'un des cabinets JAF.

Relance après 15 jours à défaut de retour – dans ce cas préciser dans l'objet du mail qu'il s'agit d'une relance.

→ Après autorisation - **assignation au fond sur le RPVA BO JAF** qui doit préciser de manière lisible et claire le cabinet concerné par l'assignation pour transfert de l'assignation au RPVA du cabinet concerné.

#### *Version avocat (assignation à jour fixe- hors divorce)*

Une fois l'autorisation obtenue :

Transmission de l'expédition de l'assignation par le RPVA :

A partir du dossier créé dans E-barreau V2 « Action du dossier - démarrer une procédure »

→ « Vous souhaitez procéder au placement d'une affaire ? Cliquez sur ce bouton pour continuer »

→ choisir « Placer au fond »

→ ce qui génère la création d'un événement « **INSC** »

→ remplir les informations sur les parties

→ choisir comme destinataire « **BO affaires familiales** »

→ joindre l'expédition de l'assignation + indiquer de manière apparente qu'il s'agit d'une assignation à jour fixe et le cabinet concerné (par exemple en joignant un courrier)